

À l'attention de tous les participants, gardiens et/ou propriétaires d'équidés

- Atteste louer un / des box(es) sur le Longines Equita Lyon, Concours Hippique International 2024, qui se déroule du 30 octobre au 3 novembre 2024 à Eurexpo Lyon, le centre de conventions et d'expositions de Lyon, dans le cadre de: compétitions, présentations d'élevage, membres d'associations.
- Est informé qu'aucun gardiennage des écuries et parkings n'est effectué à l'occasion d'Equita 2024. Le gardiennage n'est donc pas à la charge d'Eurexpo ou de GL events Equestrian Sport ou d'Equita Concours.
- Se conformer à l'ensemble de la réglementation sanitaire en vigueur.
- Déclare que l'/les équidé(s) est/sont assuré(s) au titre de la responsabilité civile.
- Autorise GL events Equestrian Sport ou toute autre société intégrée au groupe GL events à :
 - filmer et photographier mon image ainsi que celle de mes chevaux et/ou biens à l'occasion du Salon ;
 - fixer, exploiter, reproduire et communiquer mon image susvisée sur les supports de fixation suivants : catalogues commerciaux, sites internet www.gl-events.com et www.equitalyon.com, chaîne de télévision interne à Eurexpo à l'occasion du Salon, chaîne de télévision interne au groupe GL Events et plus généralement via tout moyen de télédiffusion, numérisation, écrit, vidéo.

Le Groupe GL events pourra utiliser directement et/ou indirectement ces images dans le cadre de la présentation et/ou promotion de son activité et/ou son savoir-faire, ce que j'accepte expressément.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), GL events Equestrian Sport, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter les données renseignées dans ce formulaire aux fins de traitement et de gestion de la relation contractuelle générée par votre achat, de cession de droit à l'image, de prospection commerciale et de réalisation d'analyses internes.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de limiter les traitements effectués sur vos données ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous souhaitez que soient exercés, après votre décès, vos droits. Vous êtes expressément informé que vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser un courrier à l'adresse suivante : GL events Equestrian Sport | 59 Quai Rambaud | 69002 | Lyon | France.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Les compétiteurs/éleveurs s'engagent à respecter les règlements de la FFE, de la FEI, d'Equita Concours et du Comité Organisateur ainsi que la réglementation médicale et vétérinaire.
- L'engagement implique la reconnaissance par le propriétaire et/ou gardien que l'équidé est exempt de maladies contagieuses et qu'une assurance au tiers a été souscrite.
- Sur les carrières et paddocks de détente, le port d'une bombe réglementaire est obligatoire, selon la réglementation spécifique de la discipline pratiquée.
- En dehors des carrières et des paddocks de détente, les cavaliers devront être à pied et tenir leurs équidés en mains, et se déplacer en prenant toutes les précautions d'usage.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement, des consignes ci-dessus et des « conditions d'utilisation des boxes » figurant au verso.

Je déclare décharger de toutes responsabilités GL events Equestrian Sport, Equita Concours et leurs assureurs en cas d'incident de quelque nature que cela soit.

Nom, Prénom :

Nom du/des équidé(s) :

Date :/...../2024

Lu et approuvé

Signature :

2024 CONDITIONS D'UTILISATION DES BOXES

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE LOCABOXE VERSION AOÛT 2024

Article 1 - Champ d'application des Conditions Générales de location

Les présentes conditions générales (« Conditions Générales ») ont pour objet de définir les conditions applicables à toute location de matériel (les « Matériels » ou le « Matériel ») conclus avec la société LOCABOXE (le « Loueur ») à tout client quel qu'il soit, personne morale privée ou publique (le « Locataire »). Toute relation contractuelle concernant la location de Matériels implique l'acceptation irrévocable et sans réserve par le Locataire des présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Locataire. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à toute personne qui en fait la demande. Les présentes Conditions Générales sont applicables indépendamment de la nationalité du Locataire, du lieu de conclusion du contrat, du lieu de livraison ou d'installation du Matériel. Le Locataire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées avant toute location. Ces Conditions Générales peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la commande est celle en vigueur à la date de sa passation. En cas de contradiction entre les conditions particulières et ces Conditions générales, ce seront les conditions particulières qui prévaudront. La validation de la commande et/ou la signature d'un devis par le Locataire vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

Article 2 - Conditions d'utilisation du Matériel

2.1. Obligation d'information par le Client à ses utilisateurs. LOCABOXE précise que son Locataire est l'organisateur de la manifestation et que celui-ci s'engage à assurer l'information des utilisateurs sur la destination limitée de l'objet loué. Sécurité. Le locataire est tenu de lire attentivement toutes les notices, tous les manuels d'utilisation et d'être ainsi que les recommandations écrites des fabricants des Matériels et de s'informer sur les éventuels risques et dangers liés à leur mauvaise utilisation. Pour les boxes il est ainsi rappelé par le Loueur que l'usage des chevaux entiers et fortement déconseillé aux chevaux nerveux ou sensibles et que cet usage a un caractère précaire et temporaire n'assurant pas la sécurité du cheval mais sa protection contre les intempéries. Le Loueur décline sa responsabilité pour ce qui peut ressortir du comportement des chevaux dans les boxes, lesquels chevaux doivent faire l'objet du contrôle et de la surveillance constante de leurs propriétaires, ce qui incombe à l'organisateur de leur signifier impérativement.

En cas de circonstances exceptionnelles pour mettre en péril la sécurité du public. Usage. Il appartient au Locataire de choisir le Matériel en fonction de ses besoins qu'il a lui-même préalablement déterminés en lien avec LOCABOXE, et de faire usage des Matériels conformément à leur destination et aux prescriptions et recommandations transmises par le Loueur. Sauf accord écrit de LOCABOXE, il est autorisé à utiliser le matériel que sur la zone initialement délimitée. Le locataire s'engage à formellement interdire la cigarette dans la zone dédiée aux boxes et à prévenir les cavaliers et public de cette interdiction par voie d'affichage. Le locataire est réputé connaître la réglementation ainsi que les règles de prescription d'hygiène et de sécurité concernant son usage et son occupation. Il est donc seul responsable des conséquences de l'insobriété des obligations légales et réglementaires en la matière. Le locataire est tenu d'user de la zone en bon père de famille, et suivant la destination qui lui a été donnée par le bail. Le matériel ne pourra pas être déplacé ou transféré d'un lieu à un autre, par le locataire, sans l'autorisation préalable et écrite de LOCABOXE. Entretien et Maintenance. Le locataire s'engage à installer et utiliser le matériel en « bon père de famille », conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité, et à le maintenir constamment en bon état de marche. Il prend toute mesure utile pour que les règles de sécurité légales, réglementaires ou édictées par le constructeur soient appliquées. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel. Le Locataire devra le cas échéant sensibiliser ses salariés ou collaborateurs aux consignes d'utilisation fixées tant par la réglementation que par le constructeur. Tous frais de réparation consécutif au défaut d'entretien lui incombent resté à sa charge. LOCABOXE ne peut être tenu responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt de fonctionnalité du bien loué, et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. Le Client s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du Matériel loué et s'engage à l'interdire à ses éventuels salariés, préposés ou utilisateurs. Conseils. Tous conseils, informations ou descriptions des Matériels ou instructions concernant l'utilisation des Matériels émis par le Loueur sont données au Locataire de bonne foi, sur la base de l'expérience du Loueur, à titre purement informatif et n'engagent pas LOCABOXE.

Article 3. Caractéristiques et spécificités du Matériel.

3.1. Destination des boxes. Le box est un équipement ayant pour objet de procurer un abri et n'a aucune autre fonction telle que contenir un équidé en garantissant sa sécurité propre laquelle n'est pas couverte par le loueur ; l'équipement n'est pas par lui-même dangereux pour le cheval qui y demeure au calme mais il ne peut être de nature à empêcher, prévenir et garantir ses manifestations de violence et de nervosité (ruade, levade, appuis forcés, déplacements rapides, CHEVAL qui se couche ou se relève sans apparent motif, etc.). La résistance des matériaux, allant pas prévue pour cela, motif de la non garantie formelle par la présente clause laquelle circonscrit la destination du bien.

3.2. Destination des structures hors boxes. Elle est placée pour leur usage sous la responsabilité du locataire.

Article 4 : Commande

Toute commande devra être accompagnée des présentes conditions et de la Fiche Concours signés ou du devis signé par le responsable ; ces informations permettent de définir le tarif de vente. Tout imprécis (de jour, d'horaires, de présence, etc.) devra être signalé et figurera sur le bon de commande selon la grille des tarifs et options. Le client devra fournir le nombre exact de boxes ou de structures. Pour les boxes à monter l'information doit être donnée au moins six jours avant le début de la manifestation. Modification de commande. Toute modification par le client des informations définies sur la Fiche Concours ou sur le plan ou du chef des données fournies au moment de la commande par le client, devra être transmise à LOCABOXE pour les starboxes au plus 6 jours ouvrés et pour les autres types de boxes 12 jours ouvrés avant le début de la manifestation, pour les structures 20 jours avant le début de la manifestation ; Si ce délai de 6 jours ouvrés ou 12 jours ouvrés ou de 20 jours n'est pas respecté, LOCABOXE peut remettre en cause la commande et ne pourra en aucun cas être recherchée. Si ces informations s'avèrent fausses ou erronées, LOCABOXE pourra alors refacturer au client les frais supplémentaires éventuels occasionnés. Si des informations entraînant une modification de la commande, n'ont pas été signalées en temps voulu, le client s'engage à une facturation spécifique adaptée majorée d'une pénalité de 30% par rapport à un imprécis signalé en temps voulu. Délais. Le retard dans les délais de livraison ne peut donner droit à aucune indemnité ou pénalité, sauf convention expresse et écrite. Les délais de livraison sont prorogés de plein droit pour cause de force majeure ou arrêt des transports, incendie, inondation, et d'une manière générale toutes circonstances entraînant le chômage total ou partiel de nos usines ou de celles de nos fournisseurs.

Article 5. Durée de la location

La location prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières du contrat de location. La durée de location définie est ferme et ne peut être réduite par aucune des parties, sauf en cas de résiliation du Contrat conformément à l'article 10 des présentes Conditions Générales ou d'un commun accord entre les Parties. La location se facture en jours ou mois ou en lien avec la durée de l'événement, tel que précisé sur les conditions particulières du contrat de location. Le contrat de location se termine avec l'arrivée du terme de la période de location.

Article 6. Propriété du Matériel

Le Matériel loué est resté la propriété de LOCABOXE et ce pendant toute la durée du contrat de location. Le Locataire s'interdit de vendre le Matériel à des tiers. 6.2. Tout matériel mobile ou fixe ne pourra pas être déplacé par le Locataire sauf accord du Loueur. 6.3 Le Locataire reste seul responsable de la destination et de la destination du matériel loué à disposition de tiers ou si des tiers ou utilisateurs endommagent les Matériels. Le Locataire est et reste en tout état de cause le seul interlocuteur de LOCABOXE concernant ce contrat de location.

Article 7 : Prix - Dépôt de garantie - Conditions de paiement

Les prix s'entendent nets et sans escompte. Les prix définis le jour de la commande sont considérés comme un prix de location sous réserve des modifications. Néanmoins, les tarifs sont révisables pour tout ce qui s'applique aux frais de transport sans prévus en fonction des augmentations pratiquées par les transporteurs. Établissement du devis. Le devis est établi sous réserve de réajustement et d'application d'une surtaxe carburant selon l'évolution des prix en fonction des dates de montage et de démontage. Offre est calculée en fonction des quantités demandées. Toute modification entraînera une réévaluation des prix. Ce devis est établi sous réserve de disponibilité du matériel au moment de la réception du bon de commande et de l'application de l'article 8. Conditions de paiement. Pour les boxes accordé de 50% à la commande solde sa la livraison aux conditions particulières stipulé sur le devis et la commande. Pour la location de structure un acompte de 50% du montant du devis est versé à la commande le solde étant payable à la livraison du matériel sauf dérogation aux conditions particulières. Dans le cas de la location longue durée les règlements interviennent comme suit : paiement à la commande du montage et démontage et des frais logistique (transport) plus premier mois de loyer et règlement fractionné convenu aux conditions particulières. Pour les matériels dans le cas où le locataire formulerait des réserves lors de la livraison, le loyer n'en serait pas moins exigible à compter de la livraison sauf à ce que le réserves porte sur un élément rendant la chose totalement inutilisable à sa destination. Dépôt de garantie. Pour les structures une caution de deux mois de loyer HT est à consigner ou 10%

de la valeur du devis HT entre les mains du loueur lors de la confirmation de la commande, et pour les boxes Caution à la commande : jusqu'à 100 boxes = 1 000,00 €, de 100 à 200 boxes = 2 000,00 € ; de 200 boxes - 4 000,00 €

Tout matériel commandé (boxes ou structures) est dû. Tout matériel commandé est facturé à l'organisateur. Résiliation ou Annulation, en période de haute saison (mai à octobre). En cas de Résiliation ou d'annulation, le locataire devra payer au loueur, et ce quelle que soit la raison de la résiliation ou de l'annulation : 50% du montant indiqué si cette résiliation ou annulation se produit plus de six semaines avant la date de montage prévue sur le présent devis ; 100 % du montant indiqué si cette résiliation ou annulation se produit moins de six semaines avant la date de montage prévue aux conditions particulières.

Résiliation ou Annulation, en basse saison. En cas de Résiliation ou d'annulation, le locataire devra payer au loueur, et ce quelle que soit la raison de la résiliation ou de l'annulation : 50% du montant indiqué si cette résiliation ou annulation se produit plus de 20 jours avant la date de montage prévue en ce qui concerne les chapiteaux et 15 jours en ce qui concerne les boxes ; 100% du montant indiqué si cette résiliation ou annulation se produit moins de 20 jours avant la date de montage prévue en ce qui concerne les chapiteaux et 15 jours en ce qui concerne les boxes.

Article 8. Transport - Accessibilité - Installation

Réception. Le Locataire assure la réception, la vérification, la bonne conservation et la garde du matériel. En outre, sa présence est requise lors de l'arrivée des monteurs afin d'indiquer l'emplacement précis où doit se réaliser la prestation à défaut le loueur se loueur sin tiendra aux informations reçues lors de la commande en déclinant toute responsabilité en cas d'erreur d'implantation éventuelle, les rectifications ultérieures entrant dans la catégorie des modifications (article 4.2).

Caractéristiques de mobilité absolue. Les parties convenant que les structures livrées sont des meubles et Les zones de montage et démontage doivent être accessibles 24h/24. D'autre part, ces zones sont dégagées de tout obstacle sur un périmètre de 10 mètres minimum. Làdessus est adapté aux poids lourds, super lourds et engins télescopiques. Sauf accord spécifique : La zone de montage doit être accessible 10 jours avant le début de la manifestation pour l'acheminement du matériel et le début du montage. Le montage intervient dans les 15 jours après la fin de la manifestation Livraison et installation. Les parties conviennent que la zone de montage doit être accessible 15 jours avant la facturation spécifique pourra être mise en compte en cas de difficulté climatique ou sujétion matérielle particulière survenant (tel que terrains inaccessibles ou terrains non stabilisés) qui ne serait resté à la charge de LOCABOXE.

8.3. Obligations administratives et techniques du Locataire. Le locataire s'engage à : contacter préalablement à la livraison, toutes les formalités administratives en vue d'être autorisé à l'usage des produits sur site, et notamment un éventuel permis de construire. Les produits ne sont pas des constructions. Toutefois, selon leurs caractéristiques et l'usage qui en est fait, ils peuvent justifier, au préalable, l'obtention d'un permis de construire - l'aire, en cas d'installation dans un lieu public, ou à proximité de réseaux publics (réseaux électriques, canalisations...), une D.T. (déclaration de projet de travaux) et une D.I.C.T. (déclaration d'intention de commencement de travaux) auprès des services compétents. Ces démarches seront effectuées tant pour le compte du preneur que pour celui de la société LOCABOXE. Une fois obtenus la réponse de l'autorité destinataire de la déclaration, le preneur s'engage à la communiquer sans délai à la société LOCABOXE. La délivrance et l'installation sont conditionnées à la communication préalable, par le preneur, de cette réponse à la société LOCABOXE.

S'interdire de fixer les constructions modulaires par scellement et s'engager à leur conserver leur caractère de mobilité absolue. Les parties conviennent que les constructions livrées sont des meubles et qu'ils doivent conserver cette nature - Se conformer aux observations que LOCABOXE pourra lui formuler lors de la mise en place du matériel ou de toute visite d'inspection. Fournir, en vue de l'installation des produits, des accès susceptibles d'accueillir un camion à plateau de 44 tonnes PTRA (poids total roulant autorisé) et ne présentant aucun obstacle.

44 préparer le site d'installation afin qu'il soit librement accessible aux véhicules de LOCABOXE et qu'il permette les manœuvres de déchargement ou de chargement nécessaires à l'exécution de ses obligations par LOCABOXE. Dans le cas où des opérations supplémentaires de transport, grutage ou manutention, deviendraient nécessaires du fait d'une insuffisance de préparation du site, d'une insuffisance d'information, ou de contraintes non signalées, elles seraient facturées au preneur par LOCABOXE. Dans le cas où l'accès au chantier serait ou deviendrait impossible du fait de circonstances extérieures à LOCABOXE, les opérations supplémentaires nécessaires pour permettre l'accès seraient à la charge du preneur. Effectuer le traitement et la protection des sols pour permettre le roulement et les manutentions. Le preneur conserve à sa charge les opérations et les frais de réparation des dégradations éventuelles du sol résultant du passage des véhicules. La responsabilité de LOCABOXE ne pourra être recherchée en cas de survenance de ces dégradations.

Préparer le site d'installation en aménageant une zone de chantier propre, balisée, aplaniée et d'un accès suffisant. En cas d'installation en période hivernale, cette surface sera entièrement déneigée. Sauf stipulation contraire, ledit espace devra être suffisant pour accueillir le bâtiment, en tenant compte de ses dimensions (longueur, largeur, hauteur) et laisser un passage libre de 2,5 mètres sur toute la périphérie de l'implantation. Un espace équivalent à la hauteur du fatage devra également être réservé du côté de l'un ou l'autre des pignons.

Aménager le terrain afin qu'il soit dépourvu de tout obstacle, qu'il soit traité pour le drainage des eaux, et qu'il offre une consistance suffisante pour assurer les ancrages dans des bonnes conditions de sorte que les constructions modulaires puissent être mises en place. Le preneur convient qu'il n'est pas possible d'installer les produits sur un terrain non stabilisé (vibrable, sale, terre meuble, etc.). Fourir à LOCABOXE un plan des voiries et réseaux divers (VRD). Du fait du mode d'ancrage de la structure (par pixels métalliques d'une longueur pouvant aller jusqu'à 1,20 mètre ou chevilles à expansion de 60 mm enfoncés dans le terrain), le preneur doit faire en sorte que le sol ou sol soit libre de tout obstacle aux points d'ancrage (canalisations, réseaux électriques, téléphoniques, gaz, etc.). Il doit aussi faire en sorte que le terrain d'implantation des produits ne soit pas à proximité d'une ligne à haute tension.

Effectuer le marquage aux sols des éventuelles canalisations et réseaux, dans le cas où ce type d'installations passe dans l'espace réservé à l'installation de la structure. En cas d'absence d'indication au ou de fausses indications, le preneur supportera seul l'entière responsabilité des conséquences liées à un dommage causé à ces installations.

Dans le cas d'une installation des produits sur dalle ou longrines, cette dalle ou ces longrines devront être réalisées par le preneur, avant la date de livraison. En aucun cas, la planéité ne devra dépasser +/- 1 %. La conception et la réalisation de ces ouvrages est totalement à la charge du preneur, ainsi que leur contrôle. Elles doivent, en particulier, permettre d'évacuer les eaux de ruissellement vers l'extérieur.

Informez LOCABOXE de la composition et de la déclivité du sol, après travaux de préparation, et envoyer, sur demande, une photographie du site d'installation et un schéma légendé, précisant les dimensions du site, les bâtiments existant, les canalisations et réseaux. Pour les boxes, il est rappelé que le terrain et le sol où sera installé le Matériel doivent être adaptés à l'therbergement déquidés. Le locataire s'engage à fournir un terrain : Deux surfaces suffisantes quant au montage complet de sa commande Au cas où le terrain s'avère trop petit pour le montage de la totalité de sa commande, le client s'engage à régler cette commande intégralement.

Si lors du montage, un terrain offre aucun accès aux camions ou aux engins de manutention mais que la prestation reste réalisable cette situation, fera l'objet d'une facturation complémentaire en fonction de dégradations volontaires, de négligence, de conditions de fonctionnement anormales, de mauvais entretien, de mauvaise manipulation ou utilisation, d'un cas de force majeure, d'intervention d'un tiers sur les Matériels, de non-respect des instructions ou encore de modifications du Matériel sans l'accord préalable express de LOCABOXE. Le loueur n'est pas garant de l'état du terrain, ainsi toute dégradation au niveau du terrain et/ou du sol ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement. Le loueur n'est pas garant des effets du climat. En cas de surcoût liés à des bris causés par des effets climatiques de plus de 100KMH de vent, le locataire supportera toutes les dépenses nécessaires à la remise en état pour la poursuite de la manifestation (démontage remontage et approvisionnement transport).

LOCABOXE se réserve de poser des anémomètres destinés à calculer les vitesses des vents et en cas des parties conviennent que ces anémomètres feront foi entre elles.

9.1 Limitaire de responsabilité de LOCABOXE. LOCABOXE ne sera pas responsable des dommages résultant de dégradations volontaires, de négligence, de conditions de fonctionnement anormales, de mauvais entretien, de mauvaise manipulation ou utilisation, d'un cas de force majeure, d'intervention d'un tiers sur les Matériels, de non-respect des instructions ou encore de modifications du Matériel sans l'accord préalable express de LOCABOXE. Le loueur n'est pas garant de l'état du terrain, ainsi toute dégradation au niveau du terrain et/ou du sol ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement.

Le loueur n'est pas garant des effets du climat. En cas de surcoût liés à des bris causés par des effets climatiques de plus de 100KMH de vent, le locataire supportera toutes les dépenses nécessaires à la remise en état pour la poursuite de la manifestation (démontage remontage et approvisionnement transport).

LOCABOXE se réserve de poser des anémomètres destinés à calculer les vitesses des vents et en cas des parties conviennent que ces anémomètres feront foi entre elles.

9.2 Limitaire de responsabilité de LOCABOXE. LOCABOXE ne sera pas responsable des dommages résultant de dégradations volontaires, de négligence, de conditions de fonctionnement anormales, de mauvais entretien, de mauvaise manipulation ou utilisation, d'un cas de force majeure, d'intervention d'un tiers sur les Matériels, de non-respect des instructions ou encore de modifications du Matériel sans l'accord préalable express de LOCABOXE. Le loueur n'est pas garant de l'état du terrain, ainsi toute dégradation au niveau du terrain et/ou du sol ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement.

Le loueur n'est pas garant des effets du climat. En cas de surcoût liés à des bris causés par des effets climatiques de plus de 100KMH de vent, le locataire supportera toutes les dépenses nécessaires à la remise en état pour la poursuite de la manifestation (démontage remontage et approvisionnement transport).

LOCABOXE se réserve de poser des anémomètres destinés à calculer les vitesses des vents et en cas des parties conviennent que ces anémomètres feront foi entre elles.

9.3 Exclusion de responsabilité de LOCABOXE. LOCABOXE ne sera pas responsable des dommages résultant de dégradations volontaires, de négligence, de conditions de fonctionnement anormales, de mauvais entretien, de mauvaise manipulation ou utilisation, d'un cas de force majeure, d'intervention d'un tiers sur les Matériels, de non-respect des instructions ou encore de modifications du Matériel sans l'accord préalable express de LOCABOXE. Le loueur n'est pas garant de l'état du terrain, ainsi toute dégradation au niveau du terrain et/ou du sol ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement.

Le loueur n'est pas garant des effets du climat. En cas de surcoût liés à des bris causés par des effets climatiques de plus de 100KMH de vent, le locataire supportera toutes les dépenses nécessaires à la remise en état pour la poursuite de la manifestation (démontage remontage et approvisionnement transport).

LOCABOXE se réserve de poser des anémomètres destinés à calculer les vitesses des vents et en cas des parties conviennent que ces anémomètres feront foi entre elles.

9.4 Limitaire de responsabilité de LOCABOXE. LOCABOXE ne sera pas responsable des dommages résultant de dégradations volontaires, de négligence, de conditions de fonctionnement anormales, de mauvais entretien, de mauvaise manipulation ou utilisation, d'un cas de force majeure, d'intervention d'un tiers sur les Matériels, de non-respect des instructions ou encore de modifications du Matériel sans l'accord préalable express de LOCABOXE. Le loueur n'est pas garant de l'état du terrain, ainsi toute dégradation au niveau du terrain et/ou du sol ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement.

Le loueur n'est pas garant des effets du climat. En cas de surcoût liés à des bris causés par des effets climatiques de plus de 100KMH de vent, le locataire supportera toutes les dépenses nécessaires à la remise en état pour la poursuite de la manifestation (démontage remontage et approvisionnement transport).

LOCABOXE se réserve de poser des anémomètres destinés à calculer les vitesses des vents et en cas des parties conviennent que ces anémomètres feront foi entre elles.

9.5 Exclusion de responsabilité de LOCABOXE. LOCABOXE ne sera pas responsable des dommages résultant de dégradations volontaires, de négligence, de conditions de fonctionnement anormales, de mauvais entretien, de mauvaise manipulation ou utilisation, d'un cas de force majeure, d'intervention d'un tiers sur les Matériels, de non-respect des instructions ou encore de modifications du Matériel sans l'accord préalable express de LOCABOXE. Le loueur n'est pas garant de l'état du terrain, ainsi toute dégradation au niveau du terrain et/ou du sol ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement.

Le loueur n'est pas garant des effets du climat. En cas de surcoût liés à des bris causés par des effets climatiques de plus de 100KMH de vent, le locataire supportera toutes les dépenses nécessaires à la remise en état pour la poursuite de la manifestation (démontage remontage et approvisionnement transport).

LOCABOXE se réserve de poser des anémomètres destinés à calculer les vitesses des vents et en cas des parties conviennent que ces anémomètres feront foi entre elles.

9.6 Exclusion de responsabilité de LOCABOXE. LOCABOXE ne sera pas responsable des dommages résultant de dégradations volontaires, de négligence, de conditions de fonctionnement anormales, de mauvais entretien, de mauvaise manipulation ou utilisation, d'un cas de force majeure, d'intervention d'un tiers sur les Matériels, de non-respect des instructions ou encore de modifications du Matériel sans l'accord préalable express de LOCABOXE. Le loueur n'est pas garant de l'état du terrain, ainsi toute dégradation au niveau du terrain et/ou du sol ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement.

Le loueur n'est pas garant des effets du climat. En cas de surcoût liés à des bris causés par des effets climatiques de plus de 100KMH de vent, le locataire supportera toutes les dépenses nécessaires à la remise en état pour la poursuite de la manifestation (démontage remontage et approvisionnement transport).

LOCABOXE se réserve de poser des anémomètres destinés à calculer les vitesses des vents et en cas des parties conviennent que ces anémomètres feront foi entre elles.

9.7 Exclusion de responsabilité de LOCABOXE. LOCABOXE ne sera pas responsable des dommages résultant de dégradations volontaires, de négligence, de conditions de fonctionnement anormales, de mauvais entretien, de mauvaise manipulation ou utilisation, d'un cas de force majeure, d'intervention d'un tiers sur les Matériels, de non-respect des instructions ou encore de modifications du Matériel sans l'accord préalable express de LOCABOXE. Le loueur n'est pas garant de l'état du terrain, ainsi toute dégradation au niveau du terrain et/ou du sol ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement.

Le loueur n'est pas garant des effets du climat. En cas de surcoût liés à des bris causés par des effets climatiques de plus de 100KMH de vent, le locataire supportera toutes les dépenses nécessaires à la remise en état pour la poursuite de la manifestation (démontage remontage et approvisionnement transport).

LOCABOXE se réserve de poser des anémomètres destinés à calculer les vitesses des vents et en cas des parties conviennent que ces anémomètres feront foi entre elles.

9.8 Exclusion de responsabilité de LOCABOXE. LOCABOXE ne sera pas responsable des dommages résultant de dégradations volontaires, de négligence, de conditions de fonctionnement anormales, de mauvais entretien, de mauvaise manipulation ou utilisation, d'un cas de force majeure, d'intervention d'un tiers sur les Matériels, de non-respect des instructions ou encore de modifications du Matériel sans l'accord préalable express de LOCABOXE. Le loueur n'est pas garant de l'état du terrain, ainsi toute dégradation au niveau du terrain et/ou du sol ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement.

Le loueur n'est pas garant des effets du climat. En cas de surcoût liés à des bris causés par des effets climatiques de plus de 100KMH de vent, le locataire supportera toutes les dépenses nécessaires à la remise en état pour la poursuite de la manifestation (démontage remontage et approvisionnement transport).

LOCABOXE se réserve de poser des anémomètres destinés à calculer les vitesses des vents et en cas des parties conviennent que ces anémomètres feront foi entre elles.

9.9 Exclusion de responsabilité de LOCABOXE. LOCABOXE ne sera pas responsable des dommages résultant de dégradations volontaires, de négligence, de conditions de fonctionnement anormales, de mauvais entretien, de mauvaise manipulation ou utilisation, d'un cas de force majeure, d'intervention d'un tiers sur les Matériels, de non-respect des instructions ou encore de modifications du Matériel sans l'accord préalable express de LOCABOXE. Le loueur n'est pas garant de l'état du terrain, ainsi toute dégradation au niveau du terrain et/ou du sol ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement.

Le loueur n'est pas garant des effets du climat. En cas de surcoût liés à des bris causés par des effets climatiques de plus de 100KMH de vent, le locataire supportera toutes les dépenses nécessaires à la remise en état pour la poursuite de la manifestation (démontage remontage et approvisionnement transport).

LOCABOXE se réserve de poser des anémomètres destinés à calculer les vitesses des vents et en cas des parties conviennent que ces anémomètres feront foi entre elles.

10.1 Assurance de location. Notre matériel est assuré en RC pendant le transport jusqu'à l'arrivée sur site et durant le montage. A partir du montage et une fois celui-ci réalisé, pour la durée de la manifestation et jusqu'au démontage, le locataire est chargé de couvrir le matériel par une assurance qui lui est propre.

11.2 Assurance du Locataire. Le client s'engage à couvrir, pour vol, perte, incendie, et tempête par l'intermédiaire de son assurance, l'ensemble du matériel laissé sur le lieu de montage à compter du jour de la livraison et jusqu'au jour de démontage. Si le client désire conserver les boxes pour une autre manifestation les conditions seront les mêmes mais le client devra de plus assurer pendant la période entre ses manifestations.

11.3. Garanties Nos fournitures sont garanties contre tout défaut de matière et vice de construction pendant la durée du contrat de location à compter de la mise à disposition, sauf dans les cas de négligence, mauvais entretien ou utilisation incorrecte de la part de tout utilisateur.

11.4 Exclusions de garanties. Sont exclus de la garantie les dommages dus à la mauvaise utilisation constatée du matériel. La perte, la disparition ou le vol de matériel sont également exclus de toutes garanties Les équipements, pièces détachées, éléments démontés sont exclus de toute garantie et facturés au prix de remplacement en cas de perte, vol ou détérioration. Sont également exclus de toute garantie et constituent une cause de résiliation de plein droit du contrat aux torts du locataire les dégâts causés au matériel dans les circonstances suivantes : Inobéissance des consignes d'utilisation et de sécurité, non-respect des prescriptions et interdictions, notamment non-respect des réglementations en vigueur.

Utilisation par une personne non qualifiée ou sous influence éthylique ou narcotique ou autre que le locataire désigné au contrat. Utilisation à des fins illicites, anormales ou non conforme à la destination, négligence ou faute du locataire (manipulation hasardeuse, chute), vandalisme, incendie, action de feu, explosion, vent fort > 70 km/h. LOCABOXE se réserve de poser des anémomètres destinés à calculer les vitesses des vents et en ce cas les parties conviennent que ces anémomètres feront foi entre elles. En cas d'exclusion de garantie, toutes les conséquences du sinistre sont à la charge du locataire et facturées en intégralité. En cas de perte totale, le matériel est facturé selon la valeur indiquée à la commande du présent article.

Article 12. Clause résolutoire

12.1 En cas d'exécution par le Locataire d'une obligation à sa charge, notamment non-restitution du Matériel ou défaut de paiement, le contrat peut être résilié de plein droit par LOCABOXE aux torts du locataire.

Le non-respect des conditions de paiement, même d'une seule échéance, entraîne, après mise en demeure restée infructueuse pendant 14 jours pour les structures et 7 jours pour les boxes, la résiliation de plein droit du contrat de location et libère LOCABOXE de ses obligations contractuelles. Le locataire expose expressément le bailleur à se rendre sur les lieux de montage pour procéder à l'enlèvement des biens loués et le dispense, pour ce faire, de recueillir une autorisation en justice. Après résiliation le Locataire reste en tout état de cause responsable du Matériel et en devient dépositaire au sens du Code civil. Il n'a ni le droit de servir, ni d'en disposer à quelque titre que ce soit une fois le contrat résilié.

12.2. Intérêts de retard. En cas d'incident de paiement, des intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de deux points sans feront dus à l'expiration du ci-dessus.

12.3. Pénalités. En cas d'incident de paiement, il sera églement dû, à titre de clause pénale, 15 % des sommes exigibles.

Article 13. Droit applicable et juridiction.

Droit applicable. Les parties conviennent expressément que le contrat de location et les présentes Conditions Générales, ainsi que toutes les locations de Matériels, par LOCABOXE sont exclusivement régies par le droit français.

Clause de conciliation préalable. En cas de différend, les parties conviennent de saisir un conciliateur, qui pourra être proposé par l'une ou l'autre des parties, avant toute procédure judiciaire. Cette saisine n'empêche pas le locataire de saisir le juge compétent. Le refus doit être motivé et en cas de refus un envoi RAR, à défaut de réponse à une proposition de saisine d'un conciliateur sous un mois la partie proposee sera libre d'agir.

Juridiction. Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales ou un contrat de location ou des prestations annexes pourraient donner lieu, concernant leur validité, interprétation, exécution, résiliation et leurs conséquences seront exclusivement soumis aux Tribunaux d'ÉPINAL, France.

Article 14. Données personnelles.

Données du Locataire. Le Locataire est informé que la collecte de certaines de ses données à caractère personnel est nécessaire à la bonne exécution des relations avec LOCABOXE. Ces données sont collectées par LOCABOXE uniquement dans le cadre de leurs relations commerciales. Elles sont relevées à l'usage exclusif de LOCABOXE, et le cas échéant de ses fournisseurs de Matériels, sous-traitants ou prestataires. En cas de procédure contentieuse, elles pourront être portées à la connaissance de l'instance judiciaire et des parties en cause. Le responsable de traitement au sein de LOCABOXE est joignable par courrier à l'adresse du siège social de LOCABOXE figurant à l'article 16 ci-dessus. A moins que le Locataire ne donne son accord exprès, ses données à caractère personnel ne seront pas utilisées par LOCABOXE à d'autres fins que celles visées à la présente clause. Sauf accord contraire, LOCABOXE conservera les données personnelles recueillies pendant un délai maximum de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle avec LOCABOXE. Le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de défactement, de limitation et de opposition au traitement et du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel recueillies par LOCABOXE. Ce droit, dès lors qu'il ne suppose pas à la finalité du traitement, peut être exercé en adressant une demande par courrier ou e-mail au responsable de traitement dont les coordonnées sont indiquées aux présentes. Le délai de réponse est d'un mois maximum. Le refus doit être motivé et en cas de refus le Locataire peut saisir la CNIL (3 place de Fontenay, 75334 PARIS) ou saisir une autorité judiciaire.

14.2. Données fournies par le Locataire. Dans l'hypothèse où LOCABOXE devrait traiter des données personnelles du Locataire et fournies par ce dernier, il garantit à LOCABOXE qu'il veillera au respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la collecte et au traitement de données personnelles.

Article 15. Dispositions finales

Non-renonciation. Aucune renonciation d'une partie à se prévaloir d'une quelconque violation de ces Conditions Générales ou du contrat de location par l'autre partie ne devra être considérée comme une renonciation à se prévaloir d'une autre violation de la même ou d'une autre stipulation.

Cession. Le Locataire ne peut céder aucun de ses droits ou obligations découlant des Conditions Générales ou du contrat de location sans l'accord préalable de LOCABOXE.

Information. Le Locataire reconnaît avoir eu communication, préalablement à la location ou à l'achat ou à la passation de commande ou à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales et de toutes les informations nécessaires.

Reportage photographique. Par accord tacite entre les deux parties, il est accordé à LOCABOXE le droit de réaliser au cours de l'événement un reportage photographique et de l'exploiter à sa convenance, notamment à des fins publicitaires et sans contrepartie.

Article 16. Coordonnées de LOCABOXE

Adresse. 101 route de saint balement – 88 800 Ligneville Tel. 03 29 08 83 92

E-mail de contact : events@clib.fr